

CODE DE CONDUITE DES PATINEURS ET PATINEUSES CPA DU ROUSSILLON

1. Tous les patineurs et leurs parents s'engagent à respecter les règlements du Club. Tous les règlements de Patinage Canada s'appliquent.
2. Le respect des autres est primordial en tout temps. Tous les patineurs, parents et entraîneurs doivent se respecter mutuellement et doivent porter respect aux responsables et bénévoles du Club. Lorsqu'un problème surgit avec un membre du Club, nous demandons de contacter le Comité du Club qui fera tout en son pouvoir pour régler ledit problème.
3. Tous les patineurs doivent respecter la politique sur le harcèlement de Patinage Canada (règlement général 1204). Il ne sera pas toléré dans l'aréna : les engueulades, cris, vociférations ou toute autre forme de langage malicieux ou irrespectueux.
4. Le respect du matériel sur glace et hors glace est primordial en tout temps.
5. Le port du costume est obligatoire pour les patineurs du Patinage Plus. Le port du jeans est strictement interdit. Tout patineur se présentant en jeans se verra refuser l'accès à la glace. Les cheveux doivent être attachés.
6. Le port du casque de sécurité (type hockey) est obligatoire pour les patineurs débutants. Le retrait de ce dernier est à la discrétion de l'entraîneur responsable de l'élève.
7. Tous les patineurs doivent porter des protège lames pour circuler dans l'aréna. Gommages, friandises, liqueurs ne sont pas permises sur la glace.
8. Les patineurs et les entraîneurs doivent rester en mouvement lors des sessions de style libre afin de permettre l'utilisation maximale de la glace. Les pirouettes doivent se faire au centre et les sauts dans les coins de patinoire. Les patineurs doivent se lever rapidement après une chute.
9. Concernant la musique, les patineurs doivent suivre l'ordre indiqué sur le tableau prévu à cet effet, seuls les entraîneurs ont la priorité (une fois par période de 15 minutes). Le patineur, dont son solo joue, a priorité sur la glace et la collaboration est demandée aux autres patineurs pour laisser le passage.
10. Durant une période de solo pratique précédant une compétition, il est INTERDIT aux patineurs qui ne sont pas en pratique d'utiliser la glace. Il est demandé aux entraîneurs ainsi qu'aux patineurs en cours de minimiser l'utilisation de la glace afin de permettre au patineur soliste de pouvoir compléter son solo en toute quiétude.
11. Tout objet incluant protège lames, bouteille d'eau, sacs à main doit demeurer sur les bancs des joueurs.

SYSTÈME DE MESURES DISCIPLINAIRES :

1^{ère} infraction : Un avertissement verbal et un rappel des règlements sera livré au patineur fautif. Le parent du patineur sera informé de cet avertissement.

2^{ème} infraction : Le patineur sera expulsé de la glace pour la session en cours. Une rencontre avec le comité de discipline, le patineur et les parents sera convoquée. Selon la gravité de la faute, le patineur pourra se voir refuser l'accès définitif à la glace.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DISCIPLINE :

1 bénévole qui ne fait pas partie du comité de direction du CPA

1 bénévole du comité de direction du CPA

1 entraîneur du CPA

Signature du patineur : _____

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____